



Rapport n° 2	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 8 décembre 2014		Chapitre : Article :

**TEMPS DE TRAVAIL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
EN CYCLE DE GARDE**

Le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels porte décompte du temps de travail par période de six mois et modification des plafonds du temps d'équivalence dans le cadre des gardes de 24 heures. Aussi, conformément à l'article 65 du règlement intérieur du SDIS, le Président du Conseil d'administration du SDIS arrête le régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels après avis du Comité Technique Paritaire et délibération du Conseil d'administration.

Pour se mettre en conformité avec ce décret, il est proposé de modifier, comme suit, les délibérations du Conseil d'administration du 19 décembre 2001 mettant en place l'ARTT des personnels du SDIS et du 17 mai 2002 portant régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) à la garde, ainsi que le règlement intérieur du SDIS.

La durée équivalente au décompte semestriel du temps de travail ne peut dépasser 1128 heures par période de 6 mois, soit 47 gardes de 24 heures et 2256 heures par an soit 94 gardes à l'année, heures supplémentaires comprises. En conséquence, la durée légale de travail annuelle étant de 1607 heures, une garde de 24 heures équivaut à 17 heures 06 minutes de travail.

Il est mis fin aux majorations de temps de temps de travail pour les SPP logés.

Ces dispositions se substitueront à toutes dispositions contraires figurant dans les délibérations et le règlement intérieur du SDIS.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu le rapport n° 2 ;

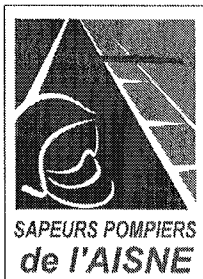
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide les modifications relatives au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels suivantes :

- La durée équivalente au décompte semestriel du temps de travail ne peut dépasser 1128 heures par période de 6 mois, soit 47 gardes de 24 heures et 2256 heures par an soit 94 gardes à l'année heures supplémentaires comprises. En conséquence, la durée légale de travail annuelle étant de 1607 heures, une garde de 24 heures équivaut à 17 heures 06 minutes de travail.
- Il est mis fin aux majorations de temps de temps de travail pour les sapeurs-pompiers professionnels logés.

Ces dispositions se substitueront à toutes dispositions contraires figurant dans les délibérations et le règlement intérieur du SDIS.

Le Président,

Thierry THOMAS



Délibération n° 2	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 8 décembre 2014		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 21
Membres en exercice : 21
Membres présents : 18
Votants : 17

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Affiché le :

18 DEC. 2014

Le 8 décembre 2014 à 15 heures 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 6 novembre 2014, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Thierry THOMAS.

Etaient présents : Monsieur Thierry THOMAS, Président,

I - Membres avec voix délibérative

MM. ~~Jean-Jacques THOMAS~~, Michel CARREAU, Daniel COUNOT, Georges FOURRÉ, Frédéric MATHIEU, Michel COLLET, Jean-Luc LANOUILH, Pierre-Marie LEBÉE, ~~Jean-Pierre BALLIGAND~~, Jean-Claude CAPPELE, Bernard RONSIN, Michel LAVIOLETTE, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, ~~Christian CROHEM~~, Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Denis DUMAY représentant Gérard DOREL, ~~Mme Monique BRY~~, M. Noël GENTEUR, suppléant de M. COUNOT.

II - Membre de droit

Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental
M. le Médecin Commandant Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, sapeur-professionnel non officier
M. le Commandant Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier
M. l'Adjudant-Chef Denis COUTANT, sapeur-pompier volontaire non officier

Excusé(s) : MM Jean-Jacques THOMAS, Jean-Pierre BALLIGAND, Christian CROHEM, Gérard DOREL, Mme Monique BRY.

Assistaient à la séance : M. Patrice LEROY, payeur départemental,
Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY,
M. Dominique BOUDESOCQUE, Mme Christiane CHAUSSON de la Direction départementale.

**TEMPS DE TRAVAIL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
EN CYCLE DE GARDE**

Vu le rapport n° 2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide les modifications relatives au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels suivantes :

.../...

- La durée équivalente au décompte semestriel du temps de travail ne peut dépasser 1128 heures par période de 6 mois, soit 47 gardes de 24 heures et 2256 heures par an soit 94 gardes à l'année heures supplémentaires comprises. En conséquence, la durée légale de travail annuelle étant de 1607 heures, une garde de 24 heures équivaut à 17 heures 06 minutes de travail.
- Il est mis fin aux majorations de temps de temps de travail pour les sapeurs-pompiers professionnels logés.

Ces dispositions se substitueront à toutes dispositions contraires figurant dans les délibérations et le règlement intérieur du SDIS.

Le Président,


Thierry THOMAS

PREFECTURE DE L' AISNE

18 DEC. 2014

PREFECTURE DE L' AISNE

18